

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE VILLERSEXEL  
144, rue de la Prairie  
70110 VILLERSEXEL**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel se sont réunis à la salle des fêtes de Belles-Fontaines (Courchaton) après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel CLERC, Président.

Titulaires présents : Robert BADALAMENTI, Alain BIZZOTTO, Marie Josèphe LORENZI, Marie-Agnès DUBAIL, Charles GRANET, Christian BOYER, Olivier MAGAGNINI, Roger BERTRAND, Stéphane BARTOLO, Michel RICHARD, Raphaël NOUVEAU, Jean-Paul BLANDIN, Jean-Marie RONDEY, Jean-François LAVALETTE, Eliane BOUCARD, Hugo WALZ, Guy LEVAIN, Gérard THEVENY, Guy SAINT DIZIER, Christian BELPERIN, Dominique EUVRARD, Daniel CLERC, André MARTHEY, Frédéric DEMEUSY, Daniel ZAHNER, Jean-Jacques BESSON, Paul SEGUIN, Alain BUCHOT, Jacques FOURNIER, Gérard CHAPUIS, Jacqueline COQUARD, Stéphane THILY, Nelly MOUGENOT, Laurent MURET, Patricia ROYER, Maurice BELPERIN

Suppléant représentant le titulaire excusé : Francis VAUGIER (représentant Christian PETREMENT)

Procurations : Ghislaine VUILLIER (à Jean-Jacques BESSON), Nicolas PLANCHON (à Charles GRANET), Claude ARMBRUSTER (à Daniel ZAHNER), Claude VUILLEMIN (à Christian BOYER), Annie CLERC (à Daniel CLERC), Nadine BOUCARD (à Alain BUCHOT)

Absents excusés : Cédric BRUNET, Stéphanie POIROT

Absents : Hélène PETITJEAN, Bruno SAILLEY, Séverine COURVOISIER

Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 22 décembre 2025

Membres en exercice : 48

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 43

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent MURET, a été nommé secrétaire de séance.

**2025-079 – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)**

Vu les articles L2333-76 et L2333-79 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de facturation du service approuvé par le conseil communautaire du 13/11/2025,

Considérant que la redevance des ordures ménagères doit être fixée l'année avant qui suit son application,

M. le Vice-président présente les augmentations de 1 €/ habitant et de 4,50 €/ tonne de déchets traités, décidée par le Conseil syndical du SYTEVOM en octobre dernier. Au regard de la prise en charge par le SCODEM, un coût supplémentaire d'environ 3 750 € resterait à financer pour notre territoire en 2026.

Il présente la nouvelle grille tarifaire prenant en compte ces augmentations.

Les dotations en bacs selon la composition des foyers demeurent inchangées :

Composition du foyer	Dotation
1 personne	80 L
2-3 personnes	140 L
4 personnes et +	240 L
6 personnes sur demande	360 L

La nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est la suivante :

Part fixe (Accès au service)	Part fixe selon taille de bac (Inclus 12 levées par an)		Part variable à la présentation (À partir de la 13 <sup>ème</sup> levée)
151 €	80 L	28 €	2,30 €/levée
	140 L	42 €	3,50 €/levée
	240 L	85 €	7 €/levée
	360 L	127 €	10,50 €/levée

**Pour les résidences secondaires :**

Part fixe (Accès au service)	Part fixe selon taille de bac (Inclus 12 levées par an)	Part variable à la présentation (À partir de la 13 <sup>ème</sup> levée)
<b>151 €</b>	80 L	42 €

Une dotation d'un bac supérieur à 80 L est possible sur demande. Dans ce cas, la part fixe selon la taille du bac correspondra à la taille du bac mis en dotation.

**Gros producteurs :**

Nombre de bacs	Part fixe (Accès au service)	Part variable à la présentation
De 1 à 3	200 €	12,00 €/levée
4 et +	400 €	12,00 €/levée

**Gens du voyage :**

Part variable
20,00 €/ emplacement (ou caravane) et par semaine

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la grille tarifaire de la redevance ordures ménagères applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Autorise M. le Président à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement public ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Pour copie conforme  
Le Président  
Daniel CLERC

